

Question orale au Marie du 14^e arrondissement

présentée par Eric Azière, UDI, relative à la brigade de lutte contre les incivilités

La mairie de Paris a mis en place une « brigade de lutte contre les incivilités » (BLI) en septembre 2016, afin de regrouper les agents verbalisateurs des différentes directions de la mairie au sein d'une même entité, et améliorer la lutte contre les incivilités, à commencer par les atteintes à la salubrité.

Cette brigade s'est vue confortée par la réforme du statut de Paris, qui octroie à la Maire de Paris de nouvelles compétences en matière de police, et le transfert depuis le 1^{er} janvier dernier de 1800 agents de la préfecture de police, affectés en quasi-totalité au renforcement de la BLI.

Si la mise en place d'une telle « police municipale » répond à un vœu souvent exprimé par le Groupe centriste, la montée en puissance effective de cette brigade doit faire l'objet d'ajustements.

En effet, beaucoup de commerçants du quartier ont été verbalisés par la BLI, de manière immédiate, systématique, sans prévention, information ni conciliation préalables, au motif du non respect des conditions de sortie de leurs déchets (notamment les horaires).

Leur sentiment de colère, d'injustice, et d'acharnement contre les commerçants dénoncé par un grand nombre d'entre-eux est renforcé par le fait que les problèmes d'insécurité et les comportements d'incivilité voire délictueux, restent par ailleurs nombreux et impunis.

En outre, la politique de la propreté doit s'entendre comme l'obligation de nettoyer, et ne peut pas passer exclusivement par la sanction des salisseurs, et la conception selon laquelle « Paris n'est pas une ville sale, mais salie ». La propreté découle d'une obligation de résultats et de moyens, de prévention et enfin de sanctions.

Aussi, pour améliorer l'acceptation par tous et l'efficacité de l'exercice des missions de la BLI, remplir l'obligation de résultat en matière de propreté, je souhaiterais savoir quelles directives la maire du 14^e arrondissement compte transmettre au bureau de la régulation de l'espace public de la Direction de la Prévention, de la Sécurité, de la Protection (DPSP) d'une part, et à l'antenne locale de la circonscription d'autre part, pour que l'objectif de propreté de l'espace public puisse être atteint par des moyens plus diversifiés que la seule sanction financière.

Je vous remercie.

Eric Azière

Conseiller de Paris

Conseiller du 14^e arrondissement

Président du Groupe UDI-MoDem du Conseil de Paris